

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-665

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
5 rue de Bretagne – route de Mamers – Travaux – route barrée
Du jeudi 8 au jeudi 22 octobre 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de ENEDIS MOAR CENTRE, demeurant 6 rue du 8 Mai 1945, 36000 CHATEAUROUX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de la route de Mamers (face au n°5 de la rue de Bretagne), sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise INTERRA (mandatée par ENEDIS MOAR CENTRE) de procéder à un décaissement et à la pose d'enrobé à chaud sur la traversée de route,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 8 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise INTERRA sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, avec véhicules de chantier, au niveau de la route de Mamers (face au n°5 de la rue de Bretagne), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un décaissement et à la pose d'enrobé à chaud sur la traversée de la route.

La route sera barrée pour partie (sens montant en direction de la Chapelle-du-Bois) et une déviation devra être mise en place par l'entreprise INTERRA durant la période d'intervention (l'intervention durera une journée, sans connaissance de la date exacte).

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place la signalisation « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

